

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-318 du 3 Août 1984

portant approbation du Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 70-23/D/ME/DB du 14 Février 1970 portant création du Fonds Routier ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Juillet 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier, pour l'Exercice 1983, ci-joint.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

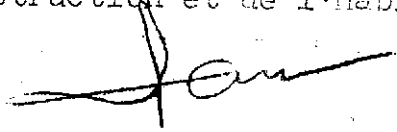
Fait à Cotonou, le 3 Août 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat,



Girigissou GADO.-

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU.-

Ampliatiions : PR 8 SA/CS/PRPB 4 MTPCH-MF 10 Autres Ministères 20
MDFR 10 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 DPE-DLC-INSAE 6 SGCEN 4 ICE et ses
Services 4 DCCT-ONEPT-Gde-Chanc. 3 BCP-UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-